

Encadrement des activités physiques et sportives



Cadre réglementaire

→ **Décret n°2017-766** du 4 mai 2017 relatif à **l'agrément** des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

→ **Circulaire** interministérielle **n°2017-116** du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives

Points saillants

L'enseignant conserve la **responsabilité** pédagogique du déroulement de l'activité.

Dès lors qu'une activité physique et sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'Éducation nationale dans le cadre d'une sortie, celle-ci doit être considérée comme une **activité d'enseignement**. Les activités de loisir ne relèvent pas des missions de l'école.

La plupart des intervenants professionnels sont „réputés agréés“.

Les intervenants qui ne le sont pas doivent faire l'objet d'un **agrément**.

Points saillants

Agrément est délivré par le DASEN après vérification :

- des compétences ;
- de l'honorabilité.

Dans **tous les cas** c'est le/la directeur/trice qui autorise l'intervention.

Une intervention régulière, dans le cadre d'un partenariat, doit donner lieu à l'établissement d'une **convention**.

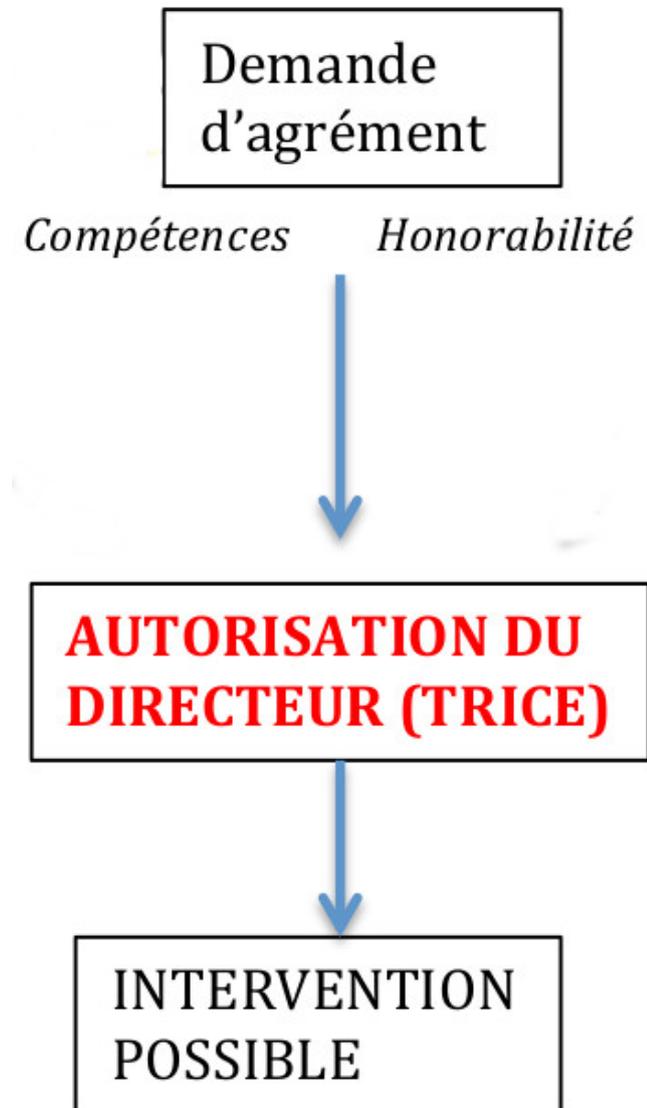
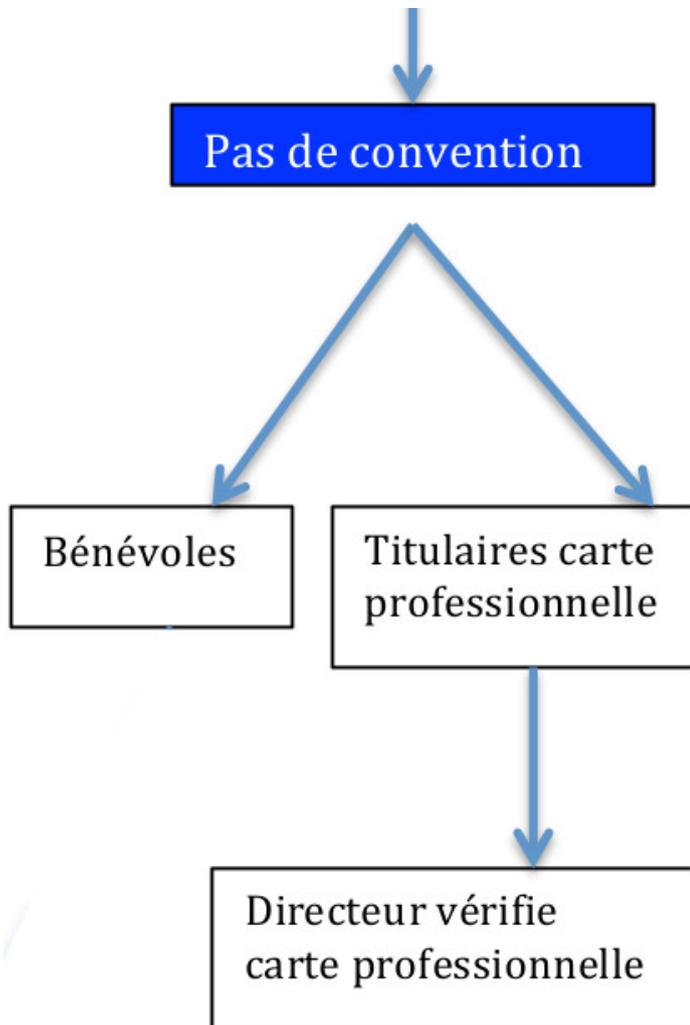
3 questions préalables à toute intervention

1. Combien de **séances** dure l'intervention ?
2. L'intervention se déroule-t-elle dans le cadre d'un **partenariat** ?
3. L'intervenant est-il **rémunéré** ou bénévole ?

1. Combien de séances ?

- Intervention **ponctuelle**
(*1 séance*)
- Intervention **régulière**
(*à partir de 2 séances*)

Intervention ponctuelle (1 séance)

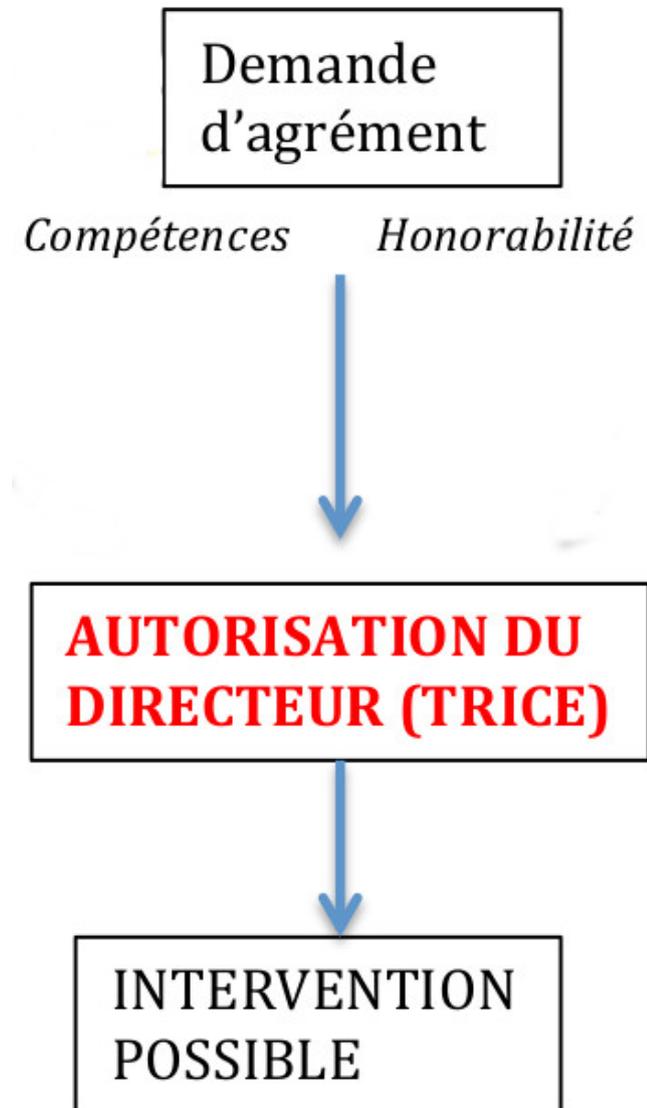
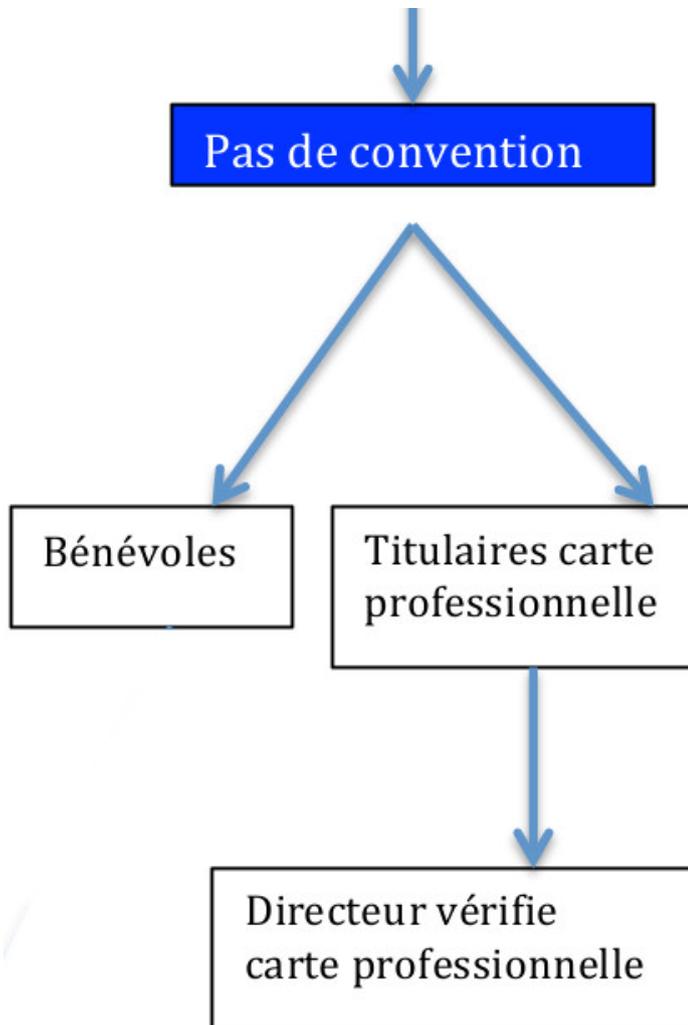


■ Intervention régulière (à *partir de 2 séances*)

2. L'intervention se déroule-t-elle dans le cadre d'un **partenariat** ?

- Démarche **individuelle** (*pas de structure*)
- **Partenariat** (*structure qui met à disposition des personnels*)

Démarche individuelle



Partenariat

Convention qui
fixe les modalités

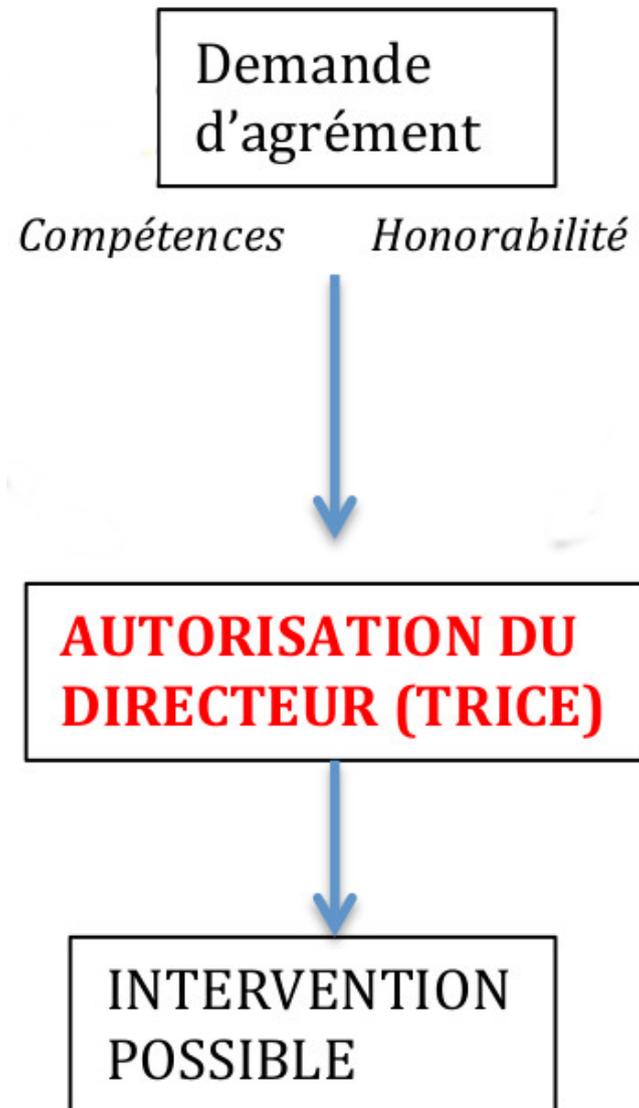
- Projet pédagogique
- Règlement intérieur
- Agréments

Partenariat

3. L'intervenant est-il rémunéré ou bénévole ?

- Bénévoles mis à disposition
- Rémunérés

Bénévoles mis à disposition



Rémunérés

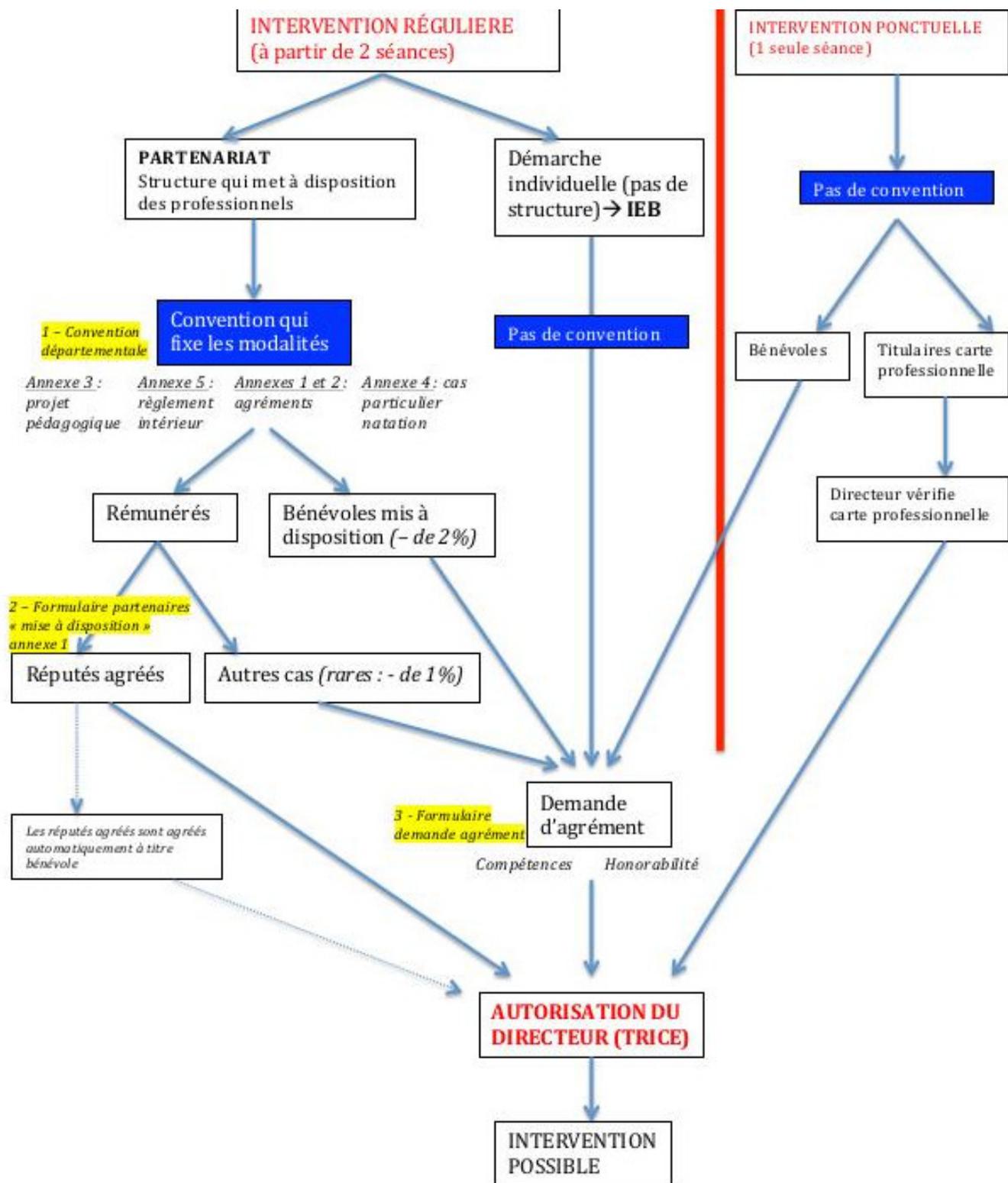
Réputés agréés



**AUTORISATION DU
DIRECTEUR (TRICE)**



INTERVENTION
POSSIBLE





Exemple de convention

Mettre le lien sur le site de la
circonscription

A savoir

Adresse pour vérifier la validité des cartes professionnelles : <http://eapspublic-sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Obligations de l'intervenant extérieur :

- respecter les personnels ;
- adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves ;
- s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer ;
- faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.



Sur le site de la circonscription

- La présentation
- Le document récapitulatif des différents cas
- Un exemple de convention.



stephanie.boucher@ac-lille.fr